

ARTICLE 1 - La manifestation

L'Etape Sanfloraine organise une manifestation de type Gravel, inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme, sous l'égide du Vélo Club du Pays de Saint-Flour et de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports et de l'association Etape Sanfloraine. Elle se déroulera le samedi 8 août 2026 et proposera les parcours suivants, en départ unique à 13h30 :

- La Sanfloraine Gravel uniquement en chronométré sur un parcours de 73 kilomètres.
- La Sanfloraine Gravel uniquement en randonnée sur un parcours de 35 kilomètres.

La manifestation est intitulée la Sanfloraine Gravel.

ARTICLE 2 - Acceptation des risques

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que de celui de la Fédération Française de Cyclisme, en accepte les clauses dans leur intégralité et accepte les risques liés à sa participation notamment les risques de santé, chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.

L'organisation ne pourra être tenu pour responsable des éventuels dommages liés aux risques ci-dessus.

ARTICLE 3 - Participation

• Pour participer au parcours de 73 kilomètres, il faut être âgé de 18 ans et plus dans l'année de l'épreuve et remplir l'un des conditions suivantes :

- Posséder une licence FFC en cours de validité et permettant la pratique du cyclisme en compétition.
- Posséder une licence UFOLEP, FSGT ou FF TRI en cours de validité et présentant la mention « Cyclisme en compétition » ou « Cyclosport en compétition ».

• Si vous possédez une licence FF Vélo : vous devrez impérativement fournir un certificat médical mentionnant la non-contre-indication de la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an le jour de la course ou suivre la procédure « non licencié ».

• Vous êtes non licencié, suivre la procédure « non licencié » suivante :

- 1- Je crée mon espace FFC (sur licence.ffc.fr).
- 2- Je me connecte, j'accède au module santé.
- 3- Je lis et complète le module santé jusqu'au bout et j'obtiens le résultat de l'évaluation.

a. Evaluation positive : le système délivre une attestation santé nominative à télécharger et à fournir.

b. Evaluation négative : je dois prendre rendez-vous chez mon médecin pour obtenir un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

- 4- Je me rends sur la plateforme d'inscription pour participer à l'épreuve.

• Concernant le certificat médical, il est reconnu conforme et acceptable par l'organisation si la mention « absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition » apparaît.

Les licenciés FFH devront fournir leur licence FFH ainsi que la licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme en compétition, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.

• Pour participer au parcours de 35 kilomètres, il faut être âgé de 15 ans et plus dans l'année de l'épreuve. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Dans tous les cas, que ce soit en cyclosportif ou en cyclotouriste :

- Le port d'un casque homologué UCI est obligatoire sur tous les parcours.
- L'utilisation de matériel non homologué UCI est interdite. En cas d'utilisation dudit matériel, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.
- Chaque participant doit avoir un système d'hydratation et d'alimentation en quantité suffisante. Les ravitaillements et le repas d'arrivée pourront être amenés à évoluer au fil de la journée.
- Les vélos à assistance électrique (VAE) sont autorisés uniquement sur l'épreuve de 35 kilomètres. Seuls les VAE conformes à la législation française en vigueur sont autorisés.
- Chaque participant devra avoir pris connaissance des tracés et des dénivélos.

ARTICLE 4 - Inscription

Individuelle ou groupée :

- En ligne prioritairement via le lien sur notre site internet : www.etape-sanfloraine.fr
- Par courrier avec le bulletin téléchargeable sur notre site internet : www.etape-sanfloraine.fr

TARIFS :

- En format chronométré :
 - Licencié FFC/UFOLEP : 35 euros pour les 50 premiers inscrits et 40 euros pour les autres.
 - A partir du ou de la 51^{ème} inscrit(e) : 40 euros pour les licenciés et 45 euros pour les autres.
 - Le repas est compris dans l'inscription en format chrono.
- En format randonneur :
 - Tarif unique de 20 euros.
 - Le tarif en format rando ne comprend pas le repas.
- Collation en option au tarif de 6 euros.

ARTICLE 5 - Dossards et sas

Les coureurs de la catégorie Handisport bénéficiant d'un SAS prioritaire.

Une confirmation d'attribution du dossard sera envoyée à la suite de la validation de l'inscription par l'organisateur.

ARTICLE 6 - Remboursement

Toute demande de remboursement devra être adressée à l'organisateur, ce dernier statuera et se réserve le droit de refuser, il pourra également demander un ou des justificatifs s'il en juge nécessaire.

ARTICLE 7 - Sécurité

- La sécurité des participants et de l'encadrement primant sur tout le reste, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants, de modifier les conditions d'accueil, de neutraliser et/ou modifier une ou plusieurs portions d'un ou plusieurs parcours, de changer les horaires. Dans ce cadre-là aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée.
- L'organisation se réserve le droit d'arrêter tout participant qu'elle jugera victime d'une défaillance.
- La circulation est encadrée par des motards civils, des signaleurs bénévoles et des véhicules de l'organisation ; ce dispositif étant identifié.
- Aucun véhicule extérieur à l'organisation n'est autorisé à suivre un ou plusieurs coureurs.
- La circulation automobile n'étant pas interrompue, pour sa sécurité et celle des autres, chaque participant est tenu de respecter le code de la route. En cas d'infraction au code de la route, le participant sera seul responsable des accidents provoqués ou subis, et l'organisation se réserve le droit d'exclure le coureur en infraction.
- Tout participant est susceptible de se soumettre à un contrôle médical anti-dopage selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 8 - Environnement

- Afin de respecter autant que possible l'environnement, tout participant qui jetterait des détritus pourra être exclu de l'épreuve sur simple décision de l'organisation.
- Chaque participant s'engage à respecter les espaces naturels traversés.
- Les installations mises à disposition, notamment pour les douches, devront être respectées et utilisées dans le respect de l'environnement.

ARTICLE 9 - Classements, diplômes et récompenses

- Les participants en cyclosportifs sont chronométrés et font l'objet d'un classement.
- L'Etape Sanfloraine fait partie du Challenge Gravel'Tour Wish One.
- Le podium scratch féminin et masculin est récompensé.
- Un changement de parcours en cours de route entraînera automatiquement le déclassement.

ARTICLE 10 - Droit à l'image

- Tout coureur inscrit autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes et audio-visuelles, sur lesquelles il pourra apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.
- Tout désaccord à cette clause doit être signalé par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisation.

ARTICLE 11 - Assurances

- Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit à une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants, pour les dommages matériels ou corporels que ces derniers pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.
- L'intervention de la responsabilité civile des participants est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. Il appartient aux participants de se garantir. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à l'épreuve.
- Ni l'organisation ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements de participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisation pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de perte ou de vol. Le matériel ou les objets et vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve seront sous l'entièvre responsabilité de la personne remettante.

ARTICLE 12 - Modification, report ou annulation de l'épreuve

- Si les circonstances l'exigent, et si l'organisation en juge ainsi, les organisateurs se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, la position des ravitaillements, les distances à parcourir et/ou modifier la date et/ou les horaires de la manifestation.
- Si la manifestation est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisation, cette dernière est déchargée de tout recours des engagés. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 14 - CNIL

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les résultats et la presse.

ARTICLE 15 - Acceptation du règlement

La participation à la manifestation Gravel de l'organisation « Etape Sanfloraine » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par voie postale à l'organisation.

En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut.

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications et de mettre à jour le présent règlement, à tout moment. Les modifications s'appliqueront immédiatement.

